

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1087

12 avril 2016

### SOMMAIRE

All Mechanics Trading S.A. ....	52170	Marlow S.à r.l. ....	52132
Amorgos Investment Holdings S.A. ....	52134	MH Grainger JV Sàrl ....	52137
Baye-Sang Consulting S.A. ....	52176	Miromesnil Holding Sàrl ....	52132
BE Sophia Lux I ....	52176	Prootax Sàrl ....	52157
BF Agency S.A. ....	52172	PSBU MidCo S.à r.l. ....	52153
BRVT Holding II S.à.r.l. ....	52176	SAF-Holland S.A. ....	52131
BRVT Holding I S.à.r.l. ....	52176	Samsonite International S.A. ....	52150
CitCor Franconia Berlin I S.à r.l. ....	52176	Selemans S.à r.l. ....	52130
CitCor Franconia Boizenburg II S.à r.l. ....	52176	Seraphim S.à r.l. ....	52160
Clima-Participations S.à r.l. ....	52174	SiderSteel Luxembourg S.à r.l. ....	52163
Clio Holding S.A. ....	52175	Six Emerging, Société Civile ....	52140
Cupressus S.à r.l. ....	52133	SNA Consulting S.à.r.l. ....	52131
Florent S.à.r.l. ....	52175	Société Nationale de Certification et d'Homologation ....	52131
IMR Syrdall AG ....	52133	Southerncross Holdings S.à r.l. ....	52143
Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l. ....	52132	SunGard Systems Luxembourg S.A. ....	52147
Koch Fiber Treasury S.à.r.l. ....	52133	Syrius Investments S.à r.l. ....	52165
Kyritz Ueckermunde S.à r.l. ....	52133	Tallis S.à r.l. ....	52168
LBG Real Estate S.à r.l. ....	52133	Togna S.A. ....	52130
Les Ecuries Melinoises S.A. ....	52133	Trias Pool III - TLP S.C.A. ....	52130
Lindinger Management Services S.A. ....	52132	Triodos S II LuxCo S.à r.l. ....	52130
Luvanis S.A. ....	52132	Trust1Team S.à r.l. ....	52130
Mains d'Or S.à r.l. ....	52132		

**Togna S.A., Société Anonyme.**  
R.C.S. Luxembourg B 115.016.

Le siège social de la société TOGNA S.A., à L-1143 LUXEMBOURG, 2 rue Astrid, inscrite au R.C.S de LUXEMBOURG, section B numéro B 115016, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg le 1<sup>er</sup> février 2016.  
Maître Daniel PHONG  
*Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2016060074/11.

(160020687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

---

**Trust1Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 192.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016060079/11.

(160020379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

---

**Triodos S II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 158.971.

Les statuts coordonnés au 29 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
*Notaire*

Référence de publication: 2016060062/11.

(160020228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

---

**Trias Pool III - TLP S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 196.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2016.

Référence de publication: 2016060060/10.

(160020562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

---

**Selemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 186.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016060007/11.

(160020328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

---

**SNA Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 195.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

*Notaire*

Référence de publication: 2016060019/12.

(160020729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

**Société Nationale de Certification et d'Homologation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5230 Sandweiler, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.180.

## EXTRAIT

Le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2015 a:

- désigné M<sup>me</sup> Josiane PAULY, née le 03 juillet 1974 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1499 Luxembourg, 4 place de l'Europe, comme nouvel administrateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de M. Paul SCHMIT jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018;

- nommé M<sup>me</sup> Josiane PAULY, née le 03 juillet 1974 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1499 Luxembourg, 4 place de l'Europe, en qualité de présidente du conseil d'administration de la société;

- nommé M<sup>me</sup> Michelle STEICHEN, née le 10 septembre 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1345 Luxembourg, 3 rue de la Congrégation, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018;

- nommé M. Guy HEINTZ, né le 08 décembre 1959 à Differdange, demeurant professionnellement à L-1499 Luxembourg, 4 place de l'Europe, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018;

- décidé de modifier l'adresse de M. Gilbert ERNST de L-1243 Luxembourg, 17 rue Félix de Blochausen, à son adresse professionnelle L-2954 Luxembourg, 1 place de Metz;

- décidé de modifier l'adresse de M. Ernest PIRSCH de L-2130 Luxembourg, 41, boulevard Charles Marx, à son adresse professionnelle Garage Pirsch s.à r.l., L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch;

- décidé de modifier l'adresse de M. Thierry NOTHUM de L-6970 Oberanven, 38a rue Andethana, à son adresse professionnelle L-1615 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi;

- décidé de modifier l'adresse de M. Jean-Marie REIFF de L-4019 Esch-sur-Alzette, 15 rue Jean l'Aveugle, à son adresse professionnelle L-4367 Belvaux, 1 avenue du Swing;

- décidé de modifier l'adresse de M. Camille GONDERINGER de L-5322 Contern, 13op der Haangels, à son adresse professionnelle L-5201 Sandweiler, 11 rue de Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 18 janvier 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016060020/32.

(160020657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

**SAF-Holland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016059998/10.

(160021379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

**Marlow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 120.753.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075427/9.  
(160039953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Lindinger Management Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5416 Ehnen, 127, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 36.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075388/9.  
(160039629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Luvanis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 144.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075392/9.  
(160039898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Mains d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 89.448.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075424/9.  
(160039793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Miromesnil Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 109.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075357/9.  
(160040169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Koch Fiber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 164.885.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075358/9.  
(160040039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Koch Fiber Treasury S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 193.524.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075359/9.  
(160040038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**IMR Syrdall AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 53.828.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075332/9.  
(160040220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Kyritz Ueckermunde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 120.751.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075369/9.  
(160040124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Les Ecuries Melinoises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 125.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075381/9.  
(160040187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**LBG Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 115.170.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075379/9.  
(160039893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Cupressus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 153.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075195/9.  
(160040171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**Amorgos Investment Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.760.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of December.

Before US Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general shareholder meeting of “AMORGOS INVESTMENT HOLDINGS S.A.”, a public limited liability company (“société anonyme”) (hereafter the “Company”), having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.760 and incorporated by a notarial deed on December 14, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 328 on February 11, 2013.

The Company's articles of association have not been amended since.

The meeting is opened by Mr. Damien MATTUCCI, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, being in the chair (hereafter the “Chairman”),

who appoints as secretary Mr. Cyrille TERES, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Anna PALZER, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all agenda items.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty thousand seven hundred Euros (EUR 30,700) in order to raise it from its present amount of six hundred fifty thousand Euros (EUR 650,000) to six hundred eighty thousand seven hundred Euros (EUR 680,700) by the issuance of three hundred seven (307) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each and an aggregate par value of thirty thousand seven hundred Euros (EUR 30,700) (the “New Shares”), all vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium amounting to three million forty-one thousand ninety-four Euros and sixty-two Cents (EUR 3,041,094.62) (the “Share Premium”);

2. Subscription to three hundred seven (307) New Shares by Mrs. Maria Spinthouraki, residing at 20, Boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, holder of the Greek passport number AK 0472204;

3. Full payment of the New Shares and the Share Premium by the conversion of an uncontested and immediately payable receivable in the amount of three million seventy-one thousand seven hundred ninety-four Euros and sixty-two Cents (EUR 3,071,794.62) held by Mrs. Maria Spinthouraki against the Company;

4. Consideration of the valuation method used for determining the value of the receivable and the report of the independent auditor;

5. Amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Association to give it the following content:

“ **Art. 5. Capital - Shares - Share Certificates.** The share capital is set at six hundred eighty thousand seven hundred Euros (EUR 680,700) represented by six thousand eight hundred seven (6,807) shares of one hundred Euros (EUR 100) each, all fully paid up.”

6. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of thirty thousand seven hundred Euros (EUR 30,700) in order to raise it from its present amount of six hundred fifty thousand Euros (EUR 650,000) to six hundred eighty thousand seven hundred Euros (EUR 680,700) by the issue of three hundred seven (307) new shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each and an aggregate par value of thirty thousand seven hundred Euros (EUR 30,700), all vested with the same rights and obligations as the existing shares (the “New Shares”), together with a share premium of three million forty-one thousand ninety-four Euros and sixty-two Cents (EUR 3,041,094.62) (the “Share Premium”).

### *Second resolution*

The general meeting resolves to agree to the subscription of the New Shares by Mrs. Maria Spinthouraki, residing at 20, Boulevard de Verdun, L- 2670 Luxembourg

#### *Subscription - Payment*

Thereupon Mrs. Maria Spinthouraki, represented by Mr Cyrille Teres, by virtue of a proxy hereto annexed declares to subscribe to the New Shares and to have them fully paid up by the conversion of an uncontested and immediately payable receivable amounting in total to three million seventy-one thousand seven hundred ninety-four Euros and sixty-two Cents (EUR 3,071,794.62) held by Mrs. Maria Spinthouraki against the Company.

The total value of the above mentioned receivable, which is declared to be of three million seventy-one thousand seven hundred ninety-four Euros and sixty-two Cents (EUR 3,071,794.62) by the contributor and whose valuation is accepted by the Company, is subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended, established by ACSE, Audit Conseil Services Sàrl, having its registered office at 47, route d'Arlon, L-8009 Strassen and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.685, whose report concludes as follows:

#### *Conclusion*

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the CIFL and Advance to be converted does not correspond at least to the value of the share capital issued, plus share premium.”

Such report, being initialed «ne varietur» shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

### *Third resolution*

Pursuant to the above resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Capital - Shares - Share Certificates.** The share capital is set at six hundred eighty thousand seven hundred Euros (EUR 680,700) represented by six thousand eight hundred seven (6,807) shares of one hundred Euros (EUR 100) each, all fully paid up.”

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "AMORGOS INVESTMENT HOLDINGS SA" (ci-après la «Société»), avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173.760, et constituée suivant un acte notarié, en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 328, le 11 février 2013.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna PALZER, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de trente mille sept cents euros (EUR 30.700) afin de le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille euros (EUR 650.000) à six cent quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 680.700) par l'émission de trois cent sept (307) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et d'une valeur nominale totale de trente mille sept cents euros (EUR 30.700), disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Actions Nouvelles»), avec une prime d'émission de trois millions quarante-et-un mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux cents (EUR 3.041.094,62);

2. Souscription aux Actions Nouvelles par Madame Maria Spinthouraki, ayant son adresse privée à 1, Kriez Street, GR-16342 Ano Ilioupoli, Athènes, détentrice du passeport grec numéro AK 0472204;

3. Libération intégrale des Actions Nouvelles par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible de trois millions soixante-et-onze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux cents (EUR 3.071.794,62) détenue par Madame Maria Spinthouraki envers la Société;

4. Prise en compte de la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la valeur de la créance et du rapport du réviseur d'entreprises;

5. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'Actions.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 680.700) représenté par six mille huit cent sept (6.807) actions toutes ayant une valeur nominal de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.»

6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente mille sept cents euros (EUR 30.700) afin de le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille euros (EUR 650.000) à six cent quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 680.700) par l'émission de trois cent sept (307) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et d'une valeur nominale totale de trente mille sept cents euros (EUR 30.700), disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Actions Nouvelles»), avec une prime d'émission de trois millions quarante-et-un mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux cents (EUR 3.041.094,62) (la «Prime d'Émission»).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la souscription des Actions Nouvelles par Madame Maria Spinthouraki, ayant son adresse privée à 1, Kriez Street, GR-16342 Ano Ilioupoli, Athènes,

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite, Madame Maria Spinthouraki, prénommée, représentée par Monsieur Cyrille Teres, prénommé, en vertu d'une procuration, ci-annexée, déclare souscrire aux Actions Nouvelles et les libérer intégralement par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible de trois millions soixante-et-onze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux cents (EUR 3.071.794,62) détenue par Madame Maria Spinthouraki envers la Société.

La valeur totale de la créance susmentionnée, que l'apporteur déclare être de trois millions soixante-et-onze mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux cents (EUR 3.071.794,62), et dont l'estimation est acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, qui est établi par ACSE, Audit Conseil Services Sarl, ayant son siège social à 47, route d'Arlon, L-8009 Strassen et qui est enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.685 et dont le rapport conclut comme suit:

#### *Conclusion*

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the CIFL and Advance to be converted does not correspond at least to the value of the share capital issued, plus share premium.”

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Suite aux précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'Actions.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 680.700) représenté par six mille huit cent sept (6.807) actions toutes ayant une valeur nominal de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signée avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, C. TERES, A. PALZER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29667. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016055651/185.

(160015944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**MH Grainger JV Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.244.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MH Grainger JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172 244, and having a share capital of EUR 500,000 (the Company). The Company was incorporated on 18 October 2012, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2848 of 23 November 2012. The Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time on 20 November 2014, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 15 of 3 January 2015.

The Meeting is opened and chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) and the Meeting elects Solange Wolter, notary's clerk, residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders of the Company present or represented (the Shareholders) and the number of their shares are shown on the attendance list attached to the present minutes (the Attendance List), which, together with each proxy, has been signed ne varietur by the Board of the Meeting.

II. It appears from the Attendance List that five hundred thousand (500,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of the Meeting of which the participants have been beforehand informed.

III. The current version of the Articles, article 7.1.1, states the "The Company is managed by at least three (3) managers and maximum five (5) managers [...]". In order to give the Shareholders the possibility to appoint a sole manager to the Company, it is contemplated to amend the article 7.1.1 accordingly.

IV. The agenda of the Meeting (the Agenda) is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment to article 7.1.1 of the Articles of the Company as follows:

“ 7.1.1. The Company shall be managed by one or more managers.

(a) If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

(b) If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the “Board”). In case the Company (i) has more than one shareholder and (ii) several managers are appointed, the Company must be managed by at least three (3) managers and a maximum of five (5) managers with (aa) in case there are three (3) managers, two (2) class A managers to be appointed out of a list of candidates proposed by the Majority Shareholder (the “Class A Managers”) and one (1) class B manager to be appointed out of a list of candidates proposed by the Minority Shareholder (the “Class B Manager”, together with the Class A Manager, the “Managers”) and (bb) in case there are five (5) managers (as proposed by the Majority Shareholder and ultimately appointed in a shareholders’ meeting), three (3) Class A Managers and two (2) Class B Managers. A majority of the Managers needs to be Luxembourg resident.”

V. The Shareholders resolve to take the following resolutions:

*First resolution*

The entire share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting resolves to waive the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to amend Art. 7.1.1 of the Articles which shall henceforth be read:

“ 7.1.1. The Company shall be managed by one or more managers.

(a) If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

(b) If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the “Board”). In case the Company (i) has more than one shareholder and (ii) several managers are appointed, the Company must be managed by at least three (3) managers and a maximum of five (5) managers with (aa) in case there are three managers, two (2) class A managers to be appointed out of a list of candidates proposed by the Majority Shareholder (the “Class A Managers”) and one (1) class B manager to be appointed out of a list of candidates proposed by the Minority Shareholder (the “Class B Manager”, together with the Class A Managers, the “Managers”) and (bb) in case there are five managers (as proposed by the Majority Shareholder and ultimately appointed in a shareholders’ meeting), three (3) Class A Managers and two (2) Class B Managers. A majority of the Managers needs to be Luxembourg resident.”

There being no further business on the Agenda, the Meeting is closed.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Board of the Meeting, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour de décembre,

S’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de MH Grainger JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172 244, disposant d’un capital social de EUR 500,000 (la Société). La Société a été constituée le 18 octobre 2012, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2848 du 23 novembre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 novembre 2014, suivant un acte de Maître

Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 15 du 3 janvier 2015.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, dont la résidence professionnelle se trouve au Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'assemblée élit Solange Wolter, clerc de notaire, résidant au Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les associés de la Société présents ou représentés (les Associés) et le nombre de leurs parts sociales sont repris sur la liste de présence annexée aux présentes minutes (la Liste de présence), qui, ensemble avec chaque procuration, a été signée ne varietur par le Bureau de l'Assemblée.

II. Il résulte de la Liste de présence que cinq cent mille (500,000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée si bien que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points à l'agenda de l'Assemblée dont les participants ont été informés à l'avance.

III. La version actuelle des Statuts, article 7.1.1, énonce que «La Société est gérée par au moins trois (3) gérants et maximum cinq (5) gérants [...]». Afin de donner aux Associés la possibilité de nommer un seul gérant de la Société, il est envisagé de procéder à la modification de l'article 7.1.1 en conséquence.

IV. L'agenda de l'Assemblée (l'Agenda) est formulé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'article 7.1.1 des Statuts de la Société comme suit:

« **7.1.1.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

(a) Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

(b) Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance («le Conseil»). Si la Société a (i) plus d'un associé et (ii) plusieurs gérants sont nommés, la Société doit être gérée par au moins trois (3) gérants et un maximum de cinq (5) gérants comprenant (aa) dans le cas où il y a trois (3) gérants, deux (2) gérants de catégorie A nommés à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé Majoritaire (les «Gérants de Catégorie A») et un (1) gérant de catégorie B nommé à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé Minoritaire (le «Gérant de Catégorie B»), ensemble avec les Gérants de Catégorie A, les «Gérants») et (bb) dans le cas où il y a cinq (5) gérants (tel que proposé par l'Associé Majoritaire, et s'ils sont nommés par l'assemblée générale des Associés), comprenant trois (3) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B. La majorité des Gérants doivent être résidents au Luxembourg.»

V. Les Associés décident d'adopter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce à procéder aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir parfaitement pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

#### *Seconde résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 7.1.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **7.1.1.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

(a) Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

(b) Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance («le Conseil»). Si la Société a (i) plus d'un associé et (ii) plusieurs gérants sont nommés, la Société doit être gérée par au moins trois (3) gérants et un maximum de cinq (5) gérants comprenant (aa) dans le cas où il y a trois (3) gérants, deux (2) gérants de catégorie A nommés à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé Majoritaire (les «Gérants de Catégorie A») et un (1) gérant de catégorie B nommé à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé Minoritaire (le «Gérant de Catégorie B»), ensemble avec les Gérants de Catégorie A, les «Gérants») et (bb) dans le cas où il y a cinq (5) gérants (tel que proposé par l'Associé Majoritaire, et s'ils sont nommés par l'assemblée générale des Associés), comprenant trois (3) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B. La majorité des Gérants doivent être résidents au Luxembourg.»

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite aux membres du Bureau de l'Assemblée, ils l'ont signé avec le notaire instrumentant.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/294. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056137/156.

(160015819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

### **Six Emerging, Société Civile, Société Civile.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 5.834.

### STATUTS

Les soussignés,

1) Monsieur Christophe PLAINCHAMP, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 4 avril 1978 à Libramont-Chevigny (Belgique);

2) Monsieur Olivier REMACLE, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 15 juin 1970 à Messancy (Belgique);

(ci-après, les Associés-Fondateurs),

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **I - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés (les Associés-Fondateurs) ci-avant une société civile particulière qui a la dénomination «Six Emerging, société civile» (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des gérants.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul Associé-Fondateur.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

### **II - Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.000,00), représenté par trois mille (3.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (USD 1,00).

**Art. 6.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 24 des présents statuts.

### **III - Transmission des parts, Cession volontaire, Cession obligatoire**

#### **III.1 - Transmission de parts - Règles générales**

**Art. 7.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** Toute cession de parts d'un associé ne pourra porter que sur l'intégralité des parts détenues par cet associé.

**Art. 9.** Toute cession de parts comportera l'obligation de transfert simultané de toute créance ou dette de l'associé cédant envers la Société. Il sera tenu compte de ces sommes dans la détermination du prix de rachat.

**Art. 10.** En cas de contestation du prix de cession tel que défini ci-dessous sous sections III.2 et III.3, le prix des parts cédées est déterminé conformément aux dispositions statutaires, par trois (3) arbitres à nommer d'un commun accord. Ils seront nommés et trancheront conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce de Luxembourg et suivant la loi luxembourgeoise.

**Art. 11.** En cas de rachat par les autres associés, le prix de rachat sera payable immédiatement.

En cas de rachat par la Société, le prix de rachat pourra, à l'initiative de la Société, être échelonné en trois (3) tranches annuelles dont la première est échue dans les trois (3) mois du rachat. Le montant du prix de cession non payé aux échéances fixées, portera intérêt à partir de la date de cession au taux d'intérêt légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date de l'échéance, augmenté de trois pour-cent (3%).

**Art. 12.** L'Associé-Fondateur qui, le cas échéant, perd sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 (ou toute société y succédant) ou dont le contrat d'emploi avec une des sociétés affiliées, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A. est résilié, pour toute raison autre que celle décrite à l'article 16 des présents statuts (départ en retraite, préretraite ou institution similaire, accord,...) est autorisé à garder ses parts dans la Société. Lorsqu'il désire céder ses parts dans la Société, il doit en informer la Société dans les trois (3) mois de la perte de sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A. La cession sera réalisée suivant les règles de la Cession volontaire décrite à la section III.2 des présents statuts.

### III.2 - Cession volontaire

**Art. 13.** Les cessions de parts volontaires ne sont autorisées - sauf accord majoritaire des associés ayant droit de vote, sans tenir compte des parts sociales du cédant - que dans l'hypothèse de l'article 12 des présents statuts.

**Art. 14.** La cession entre associés est réglée comme suit:

Tout associé autorisé à céder ses parts à un ou plusieurs autres associés doit en informer par lettre recommandée les gérants, qui, à cet effet, dans un délai d'un (1) mois, convoquent une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour l'agrément de la cession.

Lorsque cette assemblée générale refuse d'agréer la cession, la Société peut dans un délai d'un (1) mois à compter du refus, racheter les parts visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Le rachat effectué par la Société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'interdit, du failli et de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

**Art. 15.** Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cette sous-section III.2 sera le prix de marché des parts rachetées.

### III.3 - Cession obligatoire

**Art. 16.** Tout associé de la Société, exclu de l'actionnariat de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 ou dont le contrat d'emploi avec une des sociétés affiliées, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A. est résilié, suivant les dispositions des statuts de celle-ci, est obligé de céder ses parts dans la Société.

Ces parts seront disponibles au rachat par les autres associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Si un ou plusieurs associés renoncent au rachat, les parts demeurant disponibles seront offertes aux autres associés, toujours au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Lorsque, un mois après exclusion de l'actionnariat de Lupercus Partners S.A. ou de résiliation du contrat d'emploi, toutes les parts de l'associé sortant dans la Société n'ont pas été rachetées par les associés restants, la Société aura l'obligation de racheter ces parts restantes et de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

**Art. 17.** Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cette sous-section III.3 sera le plus bas des:

- prix de marché des parts rachetées, et
- coût d'acquisition des parts rachetées augmenté d'un intérêt annuel au taux d'intérêt légal augmenté de trois pour-cent (3%).

#### IV - Responsabilité des associés

**Art. 18.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société dépassant la somme des engagements initiaux des associés, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

En cas d'accord contraire et unanime des associés, les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une restriction du droit de poursuite à rencontre des associés en fonction de leur participation au capital de la Société.

#### V - Gérance, Année sociale, Assemblées

**Art. 19.** La Société est gérée par les ses gérants nommés par l'assemblée générale des Associés-Fondateurs. Seul un Associé-Fondateur avec droit de vote pourra être gérant.

**Art. 20.** Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Toute cession ou autre transfert partiel ou intégral de toute participation de la Société requiert en plus l'approbation préalable donnée par une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

**Art. 22.** Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception, avec un préavis d'une semaine au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par les gérants dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins vingt pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les associés ayant droit de vote, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés.

**Art. 23.** Les associés se réunissent en cas de besoin en assemblée générale.

**Art. 24.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque part sociale dispose d'un droit de vote tant qu'elles sont détenues par les Associés Fondateurs, sans pour autant qu'un associé ne puisse exercer plus de vingt-cinq pour-cent (25%) des droits de vote totaux. En cas de transmission ou cession des parts à un associé non fondateur, le droit de vote de ces parts est suspendu. Lorsqu'un Associé Fondateur ne sera plus actionnaire, pour quelque raison que ce soit, de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 ou ne sera plus employé par une société affiliée, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A., le droit de vote de ses parts est suspendu. Cet associé pourra toutefois assister aux assemblées et s'y exprimer.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée le cas échéant d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société pour assister aux assemblées.

**Art. 25.** Lorsque l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés avec droit de vote, présents ou représentés.

**Art. 26.** L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 27.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant au moins soixante pour-cent (60%) des parts sociales ayant droit de vote, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

#### **VI- Dissolution, Liquidation**

**Art. 28.** La Société est dissoute de plein droit, lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul Associé-Fondateur.

Cet Associé-Fondateur est de plein droit liquidateur.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

L'actif net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti en nature entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### **VII- Disposition Générale**

**Art. 29.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux trois mille (3.000) parts sociales comme suit:

- Christophe Plainchamp, prénommé, huit cent parts sociales . . . . .	800
- Olivier Remacle, prénommé, deux mille deux cent parts sociales . . . . .	2.200
Total: trois mille parts sociales . . . . .	3.000

Toutes les parts sociales ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.000,00) sera à la libre disposition de ta Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Plainchamp, prénommé;
- Monsieur Olivier Remacle, prénommé.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis de tiers ainsi que pour toute ouverture et opération sur compte bancaire par la signature individuelle de chacun de ses gérants.

2. Le siège de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Exécuté en trois (3) originaux à Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Christophe Plainchamp / Olivier Remacle.

Référence de publication: 2016056276/182.

(160015572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

#### **Southerncross Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.138.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary established in Sanem, Grand- Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SWANSTAR, a private limited liability company (société privée à responsabilité limitée) governed by the laws of Belgium, having its registered office at 24, Avenue de la Floride, B-1180 Uccle, registered with the Banquecarrefour des Entreprises under number 0843.689.370 (the "Sole Shareholder"),

represented here by Mr Sébastien Wiander, private employee, residing in 8 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Sole Shareholder is the sole shareholder of Southerncross Holdings S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 170.138 (the “Company”) incorporated on 27 November 2008 under the laws of Panama and which migrated from Panama to the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 July 2012, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” dated 21 August 2012 number 2070.

II.- The 200,000 (two hundred thousand) shares, divided into seventy-five thousand (75,000) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and one hundred twenty-five thousand (125,000) class B shares with a nominal value of One Euro (EUR 1) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,527,500) so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) to one million seven hundred twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,727,500) by the issuance of (one million five hundred twenty-seven thousand five hundred (1,527,500) new class B shares of the Company with a nominal value of One Euro (EUR 1) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by the sole shareholder of the new class B shares by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

#### *Second resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,527,500) so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) to one million seven hundred twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,727,500) by the issuance of 1,527,500 (one million five hundred twenty-seven thousand five hundred) new class B shares with a nominal value of One Euro (EUR 1) (the “New Class B Shares”), to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the “Contribution”).

#### *Third resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Class B Shares through the Contribution as described below.

#### *Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mr Sébastien Wiander, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Class B Shares. The New Class B Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

#### *Description of the Contribution*

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Class B Shares, is composed of a receivable amounting to one million five hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,527,500) (the “Contribution”).

#### *Valuation*

The net value of the Contribution amounts to one million five hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,527,500).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 10 December 2015. The managers of the Company have acknowledged been previously informed of the extent of their

responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agreed with the description of this Contribution, with its valuation, and confirmed the validity of the subscription and payment.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- SWANSTAR: seventy-five thousand (75,000) class A shares and one million six hundred fifty-two thousand five hundred (1,652,500) class B shares.

The notary acts that the one million seven hundred twenty-seven thousand five hundred (1,727,500) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at one million seven hundred twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,727,500), represented by (i) seventy-five thousand (75,000) class A shares with a nominal value of One Euro (EUR 1) each (the "Class A Shares") and (ii) one million six hundred fifty-two thousand five hundred (1,652,500) class B shares with a nominal value of One Euro (EUR 1) each (the "Class B Shares" and together referred with the Class A Shares, the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in the Articles.”

[...]

No other amendment is to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about two thousand five hundred euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le onze du mois de décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire établi à Sanem, Grand- Duché de Luxembourg.

A comparu:

SWANSTAR, une société privée à responsabilité limitée, organisée et existant selon le droit de la Belgique, ayant son siège social sis au 24, Avenue de la Floride, B-1180 Uccle, immatriculée auprès de la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0843.689.370 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentées par Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, avec adresse professionnelle sise au 8 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - L'Associé Unique est l'associé unique de Southerncross Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.138 (la "Société"), constituée selon le droit du Panama, le 27 novembre 2012, et ayant migré vers le Luxembourg conformément à un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 août 2012 numéro 2070.

II - Les 200.000 (deux cent mille) parts sociales divisé en soixante-dix mille (75.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que

l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million cinq cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.527.500 EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000 EUR) à un million sept cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.727.500 EUR) par l'émission d'un million cinq cent vingt-sept mille cinq cents (1.527.500) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1);
3. Souscription et libération par l'associé unique des nouvelles parts sociales de catégorie B par voie d'apport en nature;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million cinq cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.527.500 EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000 EUR) à un million sept cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.727.500 EUR) par l'émission d'un million cinq cent vingt-sept mille cinq cents (1.527.500) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B»), devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous (l'«Apport»).

*Troisième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

*Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient l'Associé Unique, ici représenté par Monsieur Sébastien Wiander, susnommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B. Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

*Description de l'Apport*

L'apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, est composé d'une dette d'un montant d'un million cinq cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.527.500 EUR) (l'«Apport»).

*Evaluation*

La valeur nette de l'Apport s'élève à un million cinq cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.527.500 EUR).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 10 décembre 2015. Les gérants de la Société ont reconnu avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement liés en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de cet Apport, son évaluation et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Preuve de l'existence de l'Apport*

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Swanstar.: soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de catégorie A et un million six cent cinquante-deux mille cinq cents (1.652.500) parts sociales de catégorie B.

Le notaire acte que les un million sept cent vingt-sept mille cinq cents (1.727.500) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée puisse valablement adopter les résolutions suivantes.

*Cinquième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent vingt-sept mille cinq cents euros (1.727.500 EUR) représenté par (i) soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie A») et (ii) un million six cent cinquante-deux mille cinq cents (1.652.500) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Parts Sociales de Catégorie B») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les «Parts Sociales»), chacune ayant les droits et obligations exposées dans les Statuts."

[...]

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ deux mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. WIANDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29887. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé):* SANTIONI.

Référence de publication: 2016056285/201.

(160016049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.033.817,43.**

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December,  
before Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 73.778 (the "Company").

The Company was incorporated on 31 December 1999 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the "Official Gazette") number 255 of 4 April 2000. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 February 2012, and published in the Official Gazette number 441 of 22 February 2012.

The General Meeting was opened at 2 p.m., with Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, being in the chair (the "Chairman"), who appointed as secretary Mr. Chris Oberhag, employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the "Secretary").

The General Meeting elected Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, as scrutineer (the “Scrutineer”, composing together with the Chairman and the Secretary, the board of the General Meeting (the “Board”).

The Board having been duly and validly constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. all the shareholders of the Company (the “Shareholders”) present or duly and validly represented and the number of shares of the Company held by them are recorded on an attendance list (the “Attendance List”). This Attendance List, which has been duly signed by the Shareholders present, the proxyholder(s) of the Shareholders duly and validly represented, and the Board, shall remain attached to the present notarial deed in order to be filed with it at the same time with the registration authorities. The proxies of the Shareholders duly and validly represented, which have been initialled “ne varietur” by the proxyholder(s) of the latter(s), shall also remain attached to the present notarial deed for registration purposes;

II. all the Shareholders present or duly and validly represented declare that they have had due notice and due knowledge of the Agenda (as this term is defined below) prior to the General Meeting so that no convening notices were therefore required nor necessary and any requirement in relation therewith has been therefore expressly waived;

III. as a consequence of the above, the General Meeting is hence duly, validly and legally constituted and may therefore validly deliberate on all of the items composing the following agenda (the “Agenda”):

#### *Agenda*

1. Decision to terminate the activity of a computer system and financial communication network operator, in the sense of article 29-3 of the law of 5<sup>th</sup> April 1993 on the financial sector, as amended;

2. Decision to change the corporate object of the Company so that the Company shall not longer act as a computer system and financial communication network operator, in the sense of article 29-3 of the law of 5<sup>th</sup> April 1993 on the financial sector, as amended;

3. Amendment of article 4 of the Articles to reflect the change of the Company's corporate object approved under the previous item so that it shall read as follows: “The purpose of the Company is to develop, provide support and market software as well as to install, maintain and provide other services related to those software. It may provide services to a parent company or to a subsidiary. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, including, but without limitation the management of an intellectual property rights portfolio, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose. The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct and indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.”;

4. Miscellaneous.

IV. after due consideration of the Agenda, the General Meeting has adopted the following resolutions on an unanimous basis:

#### *First resolution*

The General Meeting resolves to terminate the Company's activity of computer system and financial communication network operator, in the sense of article 29-3 of the law of 5<sup>th</sup> April 1993 on the financial sector, as amended.

#### *Second resolution*

The General Meeting resolves to change the corporate object of the Company so that the Company shall not longer act as a computer system and financial communication network operator, in the sense of article 29-3 of the law of 5<sup>th</sup> April 1993 on the financial sector, as amended.

#### *Third resolution*

The General Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the change contemplated under the previous resolution above, so as it shall now read as follows:

“The purpose of the Company is to develop, provide support and market software as well as to install, maintain and provide other services related to those software. It may provide services to a parent company or to a subsidiary. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, including, but without limitation the management of an intellectual property rights portfolio, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose. The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct and indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.”.

No other point of the agenda being discussed, the meeting is closed at 2.15 p.m..

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing parties, and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the appearing parties, all known to the notary by its surname, name, civil status and residences, said persons signed the present deed together with the notary.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trente décembre,

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale») de SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 73.778 (la «Société»).

La Société a été constituée le 31 décembre 1999 en vertu d'un acte de Maître Paul Frieders, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 255 du 4 avril 2000. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 février 2012, et publié au Journal Officiel numéro 441 du 22 février 2012.

L'Assemblée Générale s'est ouverte à 14 heures, avec Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en qualité de président (le «Président»), qui nomme comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, employé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains (le «Secrétaire»).

L'Assemblée Générale élit Monsieur Frank Stolz-Page, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, comme scrutateur (le «Scrutateur», composant avec le Président et le Secrétaire, le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»)).

Le Bureau étant ainsi dûment et valablement constitué, le Président déclare et requiert du notaire instrumentaire de noter que:

I. tous les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») présents ou dûment et valablement y représentés et le nombre d'actions de la Société détenues par eux sont mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence»). Cette Liste de Présence, qui a été dûment signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires dûment et valablement représentés, et le Bureau, demeurera annexée au présent acte notarié à l'effet d'être déposée simultanément à ce dernier auprès des autorités d'enregistrement. Les procurations des Actionnaires dûment et valablement représentés, qui ont été paraphées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) de ces derniers, demeureront également annexées au présent acte notarié pour les besoins d'enregistrement;

II. tous les Actionnaires présents ou dûment et valablement représentés déclare avoir été convoqués et avoir eu connaissance de l'Ordre du jour (tel que ce terme est défini ci-dessous) préalablement à l'Assemblée Générale, de telle sorte qu'aucune lettre de convocation n'était requise ou nécessaire et toute exigence en relation avec ces convocations est par conséquent expressément annulée;

III. en conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale est dûment, valablement et légalement constituée et peut par conséquent valablement délibérer sur tous les points composant l'ordre du jour suivant («l'Ordre du Jour»):

#### *Ordre du Jour*

1. Décision de mettre un terme à l'activité d'opérateur de systèmes informatiques du secteur financier, au sens de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée;

2. Décision de changer l'objet social de la Société de façon à ce que la Société n'agira plus en qualité d'opérateur de systèmes informatiques du secteur financier, au sens de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée;

3. Modification de l'article 4 des statuts pour refléter le changement de l'objet social de la Société approuvé au point précédant afin qu'il soit libellé comme suit: «L'objet de la Société est de développer, assurer le support et commercialiser des logiciels, ainsi que l'installation, la maintenance et la fourniture d'autres services en relation avec ces logiciels. Elle peut fournir des services à une société mère ou à une filiale. D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, incluant, mais sans limitation, la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut garantir, accorder des prêts ou soutenir les sociétés dans

lesquelles cette dernière détient directement ou indirectement une participation ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.»;

4. Divers.

IV. après considération de l'Ordre du Jour, l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de mettre un terme à l'activité de la Société d'opérateur de systèmes informatiques du secteur financier, au sens de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société afin qu'elle n'agisse plus en qualité d'opérateur de systèmes informatiques du secteur financier, au sens de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter les changements prévus dans la seconde résolution ci-dessus, afin qu'il soit libellé comme suit:

«L'objet de la Société est de développer, assurer le support et commercialiser des logiciels, ainsi que l'installation, la maintenance et la fourniture d'autres services en relation avec ces logiciels. Elle peut fournir des services à une société mère ou à une filiale. D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, incluant, mais sans limitation, la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut garantir, accorder des prêts ou soutenir les sociétés dans lesquelles cette dernière détient directement ou indirectement une participation ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 15.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des comparants de la Société, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée à l'en-tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Klingele, C. Oberhag, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 6 janvier 2016. GAC/2016/203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056293/166.

(160015669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**Samsonite International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.469.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms. Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of Samsonite International S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 159469 (the "Company"), further to the resolutions of the board of directors of the Company adopted on 8 January 2013 (the "Board Resolutions").

A copy of the Board Resolutions and a copy of the declaration adopted on 21 December 2015 by Mr. John Livingston, duly authorized by virtue of the Board Resolutions (the "Delegate's Declaration"), initialed in variety by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 8 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 987, page 47.332 on 12 May 2011, as rectified pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1079, page 51.773 on 23 May 2011. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time on 12 November 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Pursuant to article 4.1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company's subscribed share capital is set at fourteen million ninety-eight thousand two hundred fifty-two United States Dollars thirty-nine Cents (USD 14,098,252.39) represented by one billion four hundred and nine million eight hundred twenty-five thousand two hundred thirty-nine (1,409,825,239) shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.

3. Pursuant to article 4.2 of the Articles, the Company's authorised share capital is set, including the subscribed share capital, at one billion twelve million eight hundred thousand three hundred sixty-nine United States Dollars ninety-nine Cents (USD 1,012,800,369.99) represented by one hundred and one billion two hundred eighty million thirty-six thousand nine hundred ninety-nine (101,280,036,999) shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.

4. According to the Board Resolutions, the board of directors of the Company decided to increase, in one or several sequences, the share capital of the Company, within the limits of the authorized share capital in accordance with article 4.2 of the Articles, by an amount of up to one hundred fifty-five thousand three hundred twenty-two United States Dollars twenty-seven Cents (USD 155,322.27) so as to bring it up to fourteen million two hundred twenty-six thousand six hundred ninety-two United States Dollars thirty-one Cents (USD 14,226,692.31) through the issue of up to fifteen million five hundred thirty-two thousand two hundred twenty-seven (15,532,227) new shares having a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each (together referred to as the "New Shares"), and having the same rights and obligations as the existing shares, without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company.

5. Pursuant to the Board Resolutions and in accordance with article 4.9 of the Articles, Mr. John Livingston, as delegate of the Company (the "Delegate"), acting individually, is authorised (i) to receive all the subscriptions for the issue, in one or several sequences, of the New Shares, (ii) to verify the payment in full of the subscription price, (iii) to settle the issue, in one or several sequences, of the New Shares upon exercise by the participants of the options granted to them by the Company pursuant to the share award scheme adopted by the Company's shareholders on 14 September 2012, and (iv) to deliver a confirmation that the New Shares are issued and to do all and anything in connection with the issue of the New Shares.

6. The Board Resolutions further provide that the date of issue of the New Shares shall be conclusively determined by the Delegate, upon subscription, in one or several sequences, of the New Shares and the confirmation on the availability of the subscription funds in favor of the Company.

7. Pursuant to the Delegate's Declaration, the Delegate states and confirms that:

The Company has received the subscriptions for the issue of one hundred (100) New Shares, which have all been fully paid up in cash, as follows:

Issuance Date	Number of shares issued	Subscription Price (HKD) HKD 17.36 / share issued	Exchange rate as published on the website of the OANDA Corporation (www.oanda.com) on the issuance date	Subscription Price (USD)	Subscription price allocated to the subscribed share capital of the Company (USD)	Subscription price allocated to the share premium account of the Company (USD)
09/12/2015	100	HKD 1,736.-	HKD 1 = USD 0.12903	USD 224.-	USD 1.-	USD 223.-

As a consequence of the above, the aggregate subscription price of one hundred (100) New Shares amounting to two hundred twenty-four United States Dollars (USD 224.-) shall be allocated as follows:

- one United States Dollar (USD 1.-) shall be allocated to the subscribed share capital of the Company; and
- two hundred twenty-three United States Dollars (USD 223.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment have been produced to the notary, who expressly acknowledges it.

8. As a consequence of the abovementioned increase of the Company's share capital, article 4.1 the Articles of the Company shall be amended and shall be read as follows:

"4.1. The subscribed share capital of the Company is set at fourteen million ninety-eight thousand two hundred fifty-three United States Dollars thirty-nine Cents (USD 14,098,253.39) represented by one billion four hundred and nine million eight hundred twenty-five thousand three hundred thirty-nine (1,409,825,339) Shares with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each."

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Melle Carmen André, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Samsonite International S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159469 (la «Société»), en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées en date du 8 janvier 2013 (les «Résolutions du Conseil»).

Une copie des Résolutions du Conseil et une copie de la déclaration adoptée en date du 21 décembre 2015 par Monsieur John Livingston, dûment autorisé en vertu des Résolutions du Conseil (la «Déclaration du Délégué») après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du numéro 987, pages 47.332 le 12 mai 2011, tels que rectifiés suivant un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1079, page 51.773, le 23 mai 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 novembre 2015 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) En vertu de l'article 4.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-deux Dollars Américains trente-neuf Centimes (USD 14.098.252,39) représenté par un milliard quatre cent neuf millions huit cent vingt-cinq mille deux cent trente-neuf (1.409.825.239) actions d'une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

3) En vertu de l'article 4.2 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé, incluant le capital social souscrit, à un milliard douze millions huit cent mille trois cent soixante-neuf Dollars Américains quatre-vingt-dix-neuf Centimes (USD 1.012.800.369,99), représenté par cent un milliards deux cent quatre-vingt millions trente-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (101.280.036.999) actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

4) Par les Résolutions du Conseil, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter, en une ou plusieurs tranches, le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé conformément à l'article 4.2 des Statuts, d'un montant de cent cinquante-cinq mille trois cent vingt-deux Dollars Américains vingt-sept Centimes (USD 155.322,27) de façon à l'accroître jusqu'à quatorze millions deux cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-douze Dollars Américains trente et un Centimes (USD 14.226.692,31) par l'émission de quinze millions cinq cent trente-deux mille deux cent vingt-sept (15.532.227) nouvelles actions ayant une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune (ensemble les «Nouvelles Actions»), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants de la Société.

5) En vertu des Résolutions du Conseil et conformément à l'article 4.9 des Statuts, Mr. John Livingston, agissant en qualité de délégué de la Société (le «Délégué»), agissant individuellement est autorisé (i) à recevoir toutes les souscriptions pour l'émission, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions, (ii) à vérifier la paiement intégral du prix de souscription, (iii) à effectuer l'émission, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions dès exercice par les participants des options accordées par la Société suivant le règlement d'attribution des actions adopté par les actionnaires de la Société le 14 septembre 2012 et (iv) à délivrer une confirmation que les Nouvelles Actions ont été émises et effectuer tout acte en relation avec l'émission des Nouvelles Actions.

6) Les Résolutions du Conseil précisent en outre que la date d'émission des Nouvelles Actions doit être définitivement fixée par le Délégué, lors de la souscription, en une ou plusieurs tranches, des Nouvelles Actions et de la confirmation de la disponibilité des fonds de souscription en faveur de la Société.

7) Sur base de la Déclaration du Délégué, le Délégué déclare et confirme que:

La Société a reçu les souscriptions pour l'émission de cent (100) Nouvelles Actions, qui ont toutes été entièrement libérées en numéraire, comme suit:

Date d'Emission	Nombre d'actions émises	Prix de Souscription (HKD) HKD 17,36 / action émise	Taux de change tel que publié sur le site de OANDA Corporation (www.oanda.com) au jour de la date d'émission	Prix de Souscription (USD)	Prix de souscription alloué au capital social souscrit de la Société (USD)	Prix de souscription alloué au compte prime d'émission de la Société (USD)
09/12/2015	100	HKD 1.736,-	HKD 1 = USD 0,12903	USD 224,-	USD 1,-	USD 223,-

En conséquence de ce qui précède, la somme totale des souscriptions de cent (100) Nouvelles Actions s'élevant à deux-cent-vingt-quatre Dollars Américains (USD 224,-) est alloué comme suit:

- un Dollar Américain (USD 1,-) est alloué au capital social souscrit de la Société; et
- deux-cent-vingt-trois Dollars Américains (USD 223,-) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

8) En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société susmentionnée, l'article 4.1 des Statuts de la Société doit être modifié et doit être lu désormais comme suit:

« 4.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze millions quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-trois Dollars Américains trente-neuf Centimes (USD 14.098.253,39) représenté par un milliard quatre cent neuf millions huit cent vingt-cinq mille trois cent trente-neuf (1.409.825.339) Actions d'une valeur nominale de un Centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ANDRÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42376. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056295/172.

(160016141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

#### **PSBU MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.115.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.564.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of December, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PSBU MidCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 199.564 and having a share capital of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) (the Company). The Company has been incorporated on July 29, 2015

pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2809 on October 10, 2015.

There appeared:

PSBU TopCo S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 199.552,

represented by its general partner, PSBU TopCo GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 199.529,

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal on December 23, 2015, (hereinafter the Sole Shareholder).

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million one hundred thousand United States Dollars (USD 3,100,000.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) Shares, each share having a par value of one cent (USD 0.01), to three million one hundred fifteen thousand United States Dollars (USD 3,115,000.-) by way of the issue of three hundred and ten million (310,000,000) new Shares, each share having a par value of one cent (USD 0.01) as well as the rights and obligations as set out in the articles of incorporation of the Company (the Articles);

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item two (2) above by way of a payment in kind;

3. Subsequent amendment to article six (6) of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item two (2) above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued Shares in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increase the share capital of the Company by an amount of three million one hundred thousand United States Dollars (USD 3,100,000.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) Shares, each share having a par value of one cent (USD 0.01), to three million one hundred fifteen thousand United States Dollars (USD 3,115,000.-), by way of the issue of three hundred and ten million (310,000,000) new Shares (the New Issued Shares), each share having a par value of one cent (USD 0.01) as well as the rights and obligations as set out in the Articles.

*Second Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declares that it subscribes to the New Issued Shares, each and fully pays up such shares by a contribution in kind consisting of a claim in an amount of thirty-one million United States Dollars (USD 31,000,000.-).

The contribution in kind of the Claim to the Company is to be allocated as follows:

- An aggregate amount of three million one hundred thousand United States Dollars (USD 3,100,000.-) to the nominal share capital account of the Company;

- An aggregate amount of twenty-seven million nine hundred thousand United States Dollars (USD 27,900,000) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- based on generally accepted accounting principles, the Claim contributed to the Company is of at least thirty-one million United States Dollars (USD 31,000,000.-), no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Claim contributed to the Company is freely transferable to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Claim to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company and upon the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Claim which will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The Company’s subscribed share capital is set at three million one hundred fifteen thousand United States Dollars (USD 3,115,000.-), represented by three hundred eleven million five hundred thousand (311,500,000) Shares all in registered form having a par value of one Dollar cent (USD 0.01).

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.”

*Forth Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued Shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre,

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de PSBU MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) sous le numéro B 199.564 avec un capital social de quinze mille dollars (USD 15.000.-) (la Société). La Société a été constituée le 29 juillet 2015 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2809 le 10 Octobre 2015.

A comparu:

PSBU TopCo S.C.A., une société en commandite par actions constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 199.552,

représentée par son associé commandité, PSBU TopCoGP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-) immatriculée auprès du R.C.S. sous le numéro B 199.529 (l'Associé Commandité),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 décembre 2015 à elle délivrée,

(ci-après l'Associé Unique).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et du notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois million cent mille dollars (USD 3.100.000,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille dollars (USD 15.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000,-) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime de dollar (USD 0,01) à trois million cent quinze mille dollars (USD 3.115.000,-), par l'émission de trois cent dix million (310.000.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime (USD 0,01) avec les mêmes droits et obligations prévus par les Statuts de la Société (les Statuts);

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social tel que décrite au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à gérant de la société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

I. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première Résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois million cent mille dollars (USD 3.100.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille dollars (USD 15.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000,-) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime de dollar (USD 0,01) à trois million cent quinze mille dollars (USD 3.115.000,-), par l'émission de trois cent dix million (310.000.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un centime (USD 0.01) ayant les mêmes droits et obligations prévus par les Statuts.

*Deuxième Résolution:*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

*Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare qu'il souscrit aux nouvelles parts sociales émises, chacune intégralement libérée par un apport en nature consistant en une créance de trente et un million de dollars (USD 31.000.000,-) que l'Associé Unique possède à l'égard de la Société (la Créance).

L'apport en nature de la Créance à la Société est alloué comme suivant:

- Un montant global de trois million cent mille dollars (USD 3.100.000,-) au compte du capital social nominal de la Société; et

- Un montant global de vingt-sept million neuf cent mille dollars (USD 27.900.000,-) au compte réserve de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature est certifiée par un certificat émis à cette date par la gérance de l'Associé Unique, pris en considération et approuvé par la gérance de l'Associé Unique.

Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'effet sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance est d'au moins trente et un million de dollars (USD 31.000.000,-). Aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait pu déprécier la valeur de l'apport effectuée à la Société;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible et n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter sa cessibilité ou réduire sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique immédiatement après réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié certifiant la contribution de la créance à la Société par l'Associé Unique et à partir de l'apport de la Créance à la Société, la Société deviendra la seule propriétaire de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion en application de l'article 1300 du Code Civil Luxembourgeois.

*Troisième Résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à la somme de trois million cent quinze mille dollars (USD 3.115.000,-), représenté par trois cent onze million cinq cent mille (311.500.000) parts sociales sous la forme nominative, d'une valeur nominale d'un centime de dollar (USD 0,01).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à la suite d'une résolution adoptée en Assemblée Générale réunie selon les formes requises pour la modification des Statuts, comme prévues à l'article 11 ci-dessous.»

*Quatrième Résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 6 janvier 2016. GAC/2016/189. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056227/211.

(160015936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**Prootax Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 203.282.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn.

Den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

- Herr Peter ROOS, Steuerberater und Jurist, wohnhaft zu D-54292 Trier, Alkuinstraße 8B.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von Ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, dem er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

**Art. 2. Gegenstand.** Die Gesellschaft hat zum Zweck alle administrative Arbeiten im Bereich der Buchhaltung.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: „PROOTAX SARL“.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- €) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, Herrn Peter ROOS, vorgenannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-€) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafter oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafter auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile.**

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafter.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und,

sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der Geschäftsführer ist berechtigt, uneingeschränkt Geschäfte mit sich selbst oder mit Gesellschaften, deren Geschäftsführer er ist, abzuschliessen.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

#### **Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.**

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Art. 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Inventar - Bilanz.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung - Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2016.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzungen der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100.- €) geschätzt.

*Gesellschafterversammlung*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff festgesetzt.
- 2) Der alleinige Gesellschafter, Herr Herr Peter ROOS, Steuerberater und Jurist, wohnhaft zu D-54292 Trier, Alkuinstraße 8B, ernennt sich selbst auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „PROOTAX SARL“.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Roos und J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 janvier 2016. Relation: GAC/2016/578. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

*Le Receveur (signé):* Schlink.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister sowie zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Grevenmacher, den 25. Januar 2016.

J. Castel

*Der Notar*

Référence de publication: 2016056225/153.

(160016159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**Seraphim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 11.100,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.348.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December,

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Independent Star Venture a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.763,

here represented by Me. Betty Kizimalé-Grant, lawyer, professionally residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal given on 29 December 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Seraphim S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.348, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by notarial deed dated 23 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 November 2015, number 3152 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital, requests the notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

#### *Agenda*

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, up to fifteen thousand Euro (EUR 15,000), through the issuance of two thousand five hundred (2,500) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

2) Change of the currency of the Company's share capital from Euro (EUR) to Pound Sterling (GBP) and subsequent conversion of the share capital of the Company;

3) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First Resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500), so as to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, up to fifteen thousand Euro (EUR 15,000) through the issuance of two thousand five hundred (2,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The Sole Shareholder has subscribed for all of the thousand five hundred (2,500) new shares at the subscription price of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

The shares so subscribed for, are entirely paid up through the conversion of an amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500) out of the existing share premium into share capital of the Company.

The Sole Shareholder expressly confirms its agreement with the issuance of the above-mentioned shares through the conversion of part of the existing share premium into share capital of the Company.

Proof of the existence of the above-mentioned share premium has been produced to the undersigned notary through an interim balance sheet dated 28 December 2015.

#### *Second Resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Pound Sterling (GBP) at the exchange rate published by the European Central Bank at 3 p.m. CET on the day prior to the date hereof, i.e. EUR 1 / GBP 0.74, and to convert the share capital of the Company of fifteen thousand Euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, into an amount of eleven thousand one hundred Pound Sterling (GBP 11,100), represented by eleven thousand one hundred (11,100) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Further to such conversion of the currency of the share capital of the Company, the shares of the latter remain entirely held by the Sole Shareholder.

#### *Third Resolution*

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company's share capital is set at eleven thousand one hundred Pound Sterling (GBP 11,100), represented by eleven thousand one hundred (11,100) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.”

#### *Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trente décembre,

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Independent Star Venture, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée près le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.763,

ici représentée par Me. Betty Kizimalé-Grant, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Seraphim S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée près le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.348, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 23 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 novembre 2015, numéro 3152 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, requiert le notaire d'acter l'ordre du jour de la réunion comme suit:

#### *Agenda*

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, à quinze mille Euro (EUR 15.000), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

2) Changement de la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) à Livre Sterling (GBP) et conversion subséquente du capital social de la Société;

3) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

L'Associé Unique requiert le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, à quinze mille Euros (EUR 15.000) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

L'Associé Unique a souscrit toutes les deux mille cinq cents (2.500) nouvelles parts sociales au prix de souscription de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500).

Les parts sociales ainsi souscrites, ont été intégralement libérées par la conversion d'un montant de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500) de la prime d'émission existante en capital social de la Société.

L'Associé marque expressément son accord à l'émission des parts sociales susmentionnées par la conversion d'une partie de la prime d'émission existante en capital social de la Société.

Preuve de l'existence de la prime d'émission susmentionnée a été donnée au notaire soussigné par des comptes intermédiaires datés du 28 décembre 2015.

#### *Deuxième Résolution*

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) à Livre Sterling (GBP) au taux de conversion publié par la Banque Centrale Européenne à 15 heures HEC au jour précédant la date des présentes, c'est-à-dire EUR 1 / GBP 0,74, et de convertir le capital social de la Société de quinze mille Euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, en un montant de onze mille cent Livres Sterling (GBP 11.100), représenté par onze mille cent (11.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Suite à ce changement de la devise du capital social de la Société, les parts sociales de cette dernière restent détenues dans leur intégralité par l'Associé Unique.

#### *Troisième Résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à onze mille cent Livres Sterling (GBP 11.100), représenté par onze mille cent (11.100) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.»

#### *Frais et dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kizimmalé-Grant, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 6 janvier 2016. GAC/2016/207. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056268/141.

(160015716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**SiderSteel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.712.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SiderSteel S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 186515,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 31 December 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SiderSteel Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186712 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 April 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1781 on 9 July 2014. The articles of association were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 30 July 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2913 on 14 October 2014.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then reviewed the following agenda:

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
3. Determination of the remuneration of the liquidator.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Shareholder takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company.

*Second Resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74676, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the Sole Shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

#### *Third Resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive a for the accomplishment of its duties.

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2.500).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

SiderSteel S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 186515,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 décembre 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de SiderSteel Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 186712 (ci-après la «Société»), constituée selon acte notarié du 28 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1781 en date du 9 juillet 2014. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié du 30 juillet 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2913 en date du 14 octobre 2014.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, a examiné l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Détermination de la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 74676, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'Associé Unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide que le Liquidateur percevra une compensation pour l'accomplissement de sa gestion.

#### *Frais et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 janvier 2016. GAC/2016/298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056272/119.

(160015823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

#### **Syrius Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.268.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Mr. Krzysztof DOMARECKI, companies' director, born in Klodzko (Poland) on November 16<sup>th</sup>, 1959, residing at Zaulek Sloneczny 5, 55-050 Sobotka (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, companies' director, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal dated on December 10, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole partner of Syrius Investments S.à r.l., a private limited liability company, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 19<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 305 dated of March 6<sup>th</sup>, 2007; the Articles of Incorporation have never been amended since then.

- that the sole partner has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole partner decides to increase the corporate capital by an amount of TWO HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (EUR 287,500.-) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) to THREE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 300,000.-) by the issuance of TWO THOUSAND THREE HUNDRED (2,300) new shares with a nominal value of one hundred twenty five euro (EUR 125,-) each, having the same rights and obligations of the existing shares.

### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared:

Mr. Krzysztof DOMARECKI, prenamed, represented as stated hereabove, which declares to subscribe for:

TWO THOUSAND THREE HUNDRED (2,300) new shares with a nominal value of one hundred twenty five euro (EUR 125,-) each and to have them fully paid up by contribution in kind consisting in three hundred fifty (350) ordinary shares with a par value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) each, representing 100% of the shares of the company "CANNEA AG", a company existing under the laws of Switzerland with registered office at C/o Afrag AG, Chamberstrasse 14, CH-6301 Zug (Switzerland), registered with the Trade and Companies Register of Zug under the number CHE-020.3.006.169-9;

The company's shares totalling 350 shares to be contributed are worth three million one hundred thirty-three thousand one hundred forty-four euro and six cents (EUR 3,133,144.06) according to the attached certificate.

It results from a certificate issued on December 10, 2015, by the Director of the company CANNEA AG that:

"Mr. Krzysztof DOMARECKI, companies' director, born in Klodzko (Poland) on November 16<sup>th</sup>, 1959, residing at Zaulek Sloneczny 5, 55-050 Sobotka (Poland), is the owner of 350 ordinary shares with the nominal value of CHF 1,000.- each of the Company;

- such shares are fully paid-up;
- Mr. Krzysztof DOMARECKI, prenamed, is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment.
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any third person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Swiss Law and the Articles of Association of the company, the shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the Company, required in Switzerland, will be effected upon registration of the deed documenting the said contribution in kind
- the company's shares totalling 350 shares to be contributed are worth three million one hundred thirty-three thousand one hundred forty-four euro and six cents (EUR 3,133,144.06), this estimation being based on the attached valuation report issued by the company;
- the said estimation has not decreased till today".

Such certificates as indicated above, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

### *Second resolution*

The sole partner declares that the amount of TWO HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (EUR 287,500.-) is transferred on the share capital account and the amount of TWO MILLION EIGHT HUNDRED FORTY-FIVE THOUSAND SIX HUNDRED FORTY-FOUR EURO AND SIX CENTS (EUR 2,845,644.06) is transferred on a share premium account.

### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the sole partner decides to amend article 6 of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at THREE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 300,000.-) represented by TWO THOUSAND FOUR HUNDRED (2,400) shares, with a nominal value of ONE HUNDRED AND TWENTY FIVE EURO (EUR 125.-) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately two thousand eight hundred fifty euro (EUR 2,850.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Krzysztof DOMARECKI, administrateur de société, né à Klodzko (Pologne) le 16 novembre, 1959, demeurant à Zaulek Sloneczny 5, 55-050 Sobotka (Pologne),

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 10 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société SYRIUS INVESTMENTS S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 en date du 6 mars 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 287.500,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) par l'émission de deux mille trois cents (2.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

Est intervenu aux présentes:

Mr. Krzysztof DOMARECKI, prénommé, ici représenté comme dit ci-avant,

Lequel déclare souscrire aux DEUX MILLE TROIS CENTS (2.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune et les libérer moyennant un apport en nature de trois cent cinquante (350) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, représentant 100% des actions de la société "CANNEA AG", une société régie par le droit suisse, ayant son siège social à C/o Afrag AG, Chamerstrasse 14, CH-6301 Zug (Suisse), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-020.3.006.169-9;

La totalité des 350 actions à apporter ont une valeur de trois millions cent trente-trois mille cent quarante-quatre euros et six cents (EUR 3.133.144,06), cette estimation étant basée sur un certificat qui restera annexé.

Il résulte d'un certificat émis par l'administrateur de la société CANNEA AG daté du 10 décembre 2015, que:

«Monsieur Krzysztof DOMARECKI, administrateur de société, né à Klodzko (Pologne) le 16 novembre, 1959, demeurant à Zaulek Sloneczny 5, 55-050 Sobotka (Pologne), est propriétaire de 350 actions ordinaires d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune, de la société;

- ces parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Krzysztof DOMARECKI est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi suisse et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société requises en Suisse seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- les 350 actions apportées sont estimées à trois millions cent trente-trois mille cent quarante-quatre euros et six cents (EUR 3.133.144,06), cette estimation étant basée sur le rapport d'évaluation émis par la société qui restera ci-annexé.
- Cette estimation n'a pas diminué jusqu'à aujourd'hui.»

Ces certificats cités ci-dessus, après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique déclare qu'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 287.500,-) sera transféré sur le compte capital social de la Société et que le montant de DEUX MILLIONS HUIT

CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET SIX CENTS (EUR 2.845.644,06) sera transféré sur un compte prime d'émission.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-) représenté par DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien ne figure à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille huit cent cinquante euros (EUR 2.850,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire du comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40759. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

*Le Receveur (signé):* P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016056352/156.

(160015869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 107.883.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "TALLIS S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 107.883, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated April 25<sup>th</sup>, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 962 of September 29<sup>th</sup>, 2005.

The Meeting is presided by Mr Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer, with retroactive effect on January 1<sup>st</sup>, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

#### *Sole resolution*

The Meeting resolves, with retroactive effect on January 1<sup>st</sup>, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 5, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le douze janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de TALLIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107.883, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 25 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 962 du 29 septembre 2005.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 5, première phrase des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 janvier 2016. 2LAC/2016/880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056370/109.

(160015776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

**All Mechanics Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 78.241.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme ALL MECHANICS TRADING S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.241, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 246 du 4 avril 2001.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts.
2. Modification de l'article 12 des statuts.
3. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

**Suit la traduction anglaise:**

“The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.”

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

**Suit la traduction anglaise:**

“Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41963. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056488/75.

(160016372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

**BF Agency S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 57, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 203.318.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le sept janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Farece BOUGHEDID, commerçant, né le 05 juillet 1978 à Metz (France), demeurant à 7, rue du Demoti, F-57525 Talange.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «BF AGENCY S.A.».

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Reckange-sur-Mess.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet:

La société a pour objet la vente de produits et de services, ainsi que la vente de publicité.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1<sup>er</sup>, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit entièrement par l'actionnaire unique, Monsieur Farece BOUGHEDID et libéré à hauteur d'un quart ( $\frac{1}{4}$ ), par des versements en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital social.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence maintenant pour finir le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2017.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:  
- Monsieur Farece BOUGHEDID, prénommé.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:  
- la société International Mobility S.A., établie à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 57, rue des Trois Cantons, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous la section B numéro 173.303.

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 57, rue des Trois Cantons.  
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BOUGHEDID, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 janvier 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 1335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056526/133.

(160017090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

---

**Clima-Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7795 Bissen, 13, Zac Klengbousbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 42.641.

L'an deux mille seize, le treize janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**ONT COMPARU:**

- Monsieur Joseph Theysen, gérant de sociétés, demeurant à L-6922 Berg, 13, rue du Château.
- Madame Françoise Gelhausen, chargée de cours, épouse de Monsieur Joseph Theysen, demeurant à L-6922 Berg, 13, rue du Château,

Ici représentés par Madame Danielle GUELFF, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dûment représentés, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «CLIMA-PARTICIPATIONS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 14, Op den Drieschen, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 161 du 15 avril 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.641.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer le siège social de la société de L-4149 Esch sur Alzette, 14, Op den Drieschen -ZI Um Monkeler à L-7795 Bissen 13 Zac Klengbousbiereg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Bissen".

Le deuxième alinéa de cet article reste inchangé.

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Danielle Guelff, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056580/43.

(160016431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

---

**Clio Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glessener.

R.C.S. Luxembourg B 183.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016059508/11.

(160020298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

---

**Florent S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 32, route de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 194.465.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2015*

Se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée «FLORENT S.à r.l.», avec siège social à L-8081 Bertrange au 32, rue de Mamer et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B194465 pour adopter la résolution suivante:

Les associés décident de nommer Monsieur Shaip ZENELI, demeurant au 22, rue Edouard Oster à L-2272 Howald, comme gérant unique et ce à compter de ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Naser KUQI / Shaip ZENELI / Safet ADROVIC

Référence de publication: 2016060985/17.

(160022316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

---

**Baye-Sang Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 105.966.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075161/9.  
(160039801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**BE Sophia Lux I, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 163.584.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075164/9.  
(160039657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**BRVT Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 116.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075170/9.  
(160039702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**BRVT Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 116.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075171/9.  
(160039701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**CitCor Franconia Berlin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.182.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075183/9.  
(160039644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---

**CitCor Franconia Boizenburg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.141.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2016075184/9.  
(160039643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2016.

---